

**RAPPORT N° 05/8-63**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL**  
**AU PROFIT DU CENTRE D'ANIMATION**  
**SOCIO-EDUCATIVE DE BOIS-DE-NEFLES**

HH 132 / 132, ROUTE DES ANANAS / SAINTE-CLOTILDE

Le Centre d'Animation Socio-Educatif de Primat, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la régularisation de la mise à disposition du local situé au 132, Route des Ananas à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré HH 132.

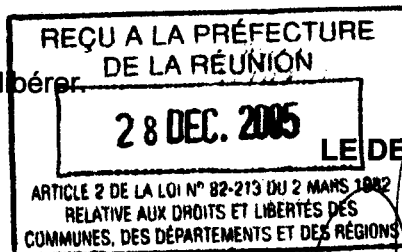
Afin de permettre au CASE d'offrir à la population, aux jeunes, aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur responsabilité et d'une communauté vivante, en assurant par ailleurs la formation d'animateurs, la Municipalité se propose de régulariser cette mise à disposition de local au profit du CASE de Bois-de-Nèfles.

Il s'agit d'un bâtiment principal en dur sous tôles comprenant des bureaux, un foyer, un bar, une salle accueil, de sport, de musique et de sanitaire, sis au 132, route des Ananas, d'une superficie totale de 289 m<sup>2</sup> destiné aux activités du CASE de Bois-de-Nèfles telles qu'elles sont mentionnées dans ses statuts.

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention du local au profit du CASE de Bois-de-Nèfles, aux conditions suivantes :
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**René-Paul VICTORIA**

DELIBERATION N° 05/8-63  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 15 décembre 2005

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
AU PROFIT DU CENTRE D'ANIMATION  
SOCIO-EDUCATIVE DE BOIS-DE-NEFLES

HH 132 / 132, ROUTE DES ANANAS / SAINTE-CLOTILDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 05/8-63 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Jeunesse et Loisirs / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de mise à disposition par convention du local situé au 132, route des Ananas à Sainte-Clotilde sur terrain cadastré section HH 132 au profit du CASE de Bois-de-Nèfles , aux conditions suivantes :

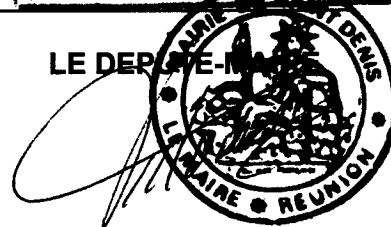
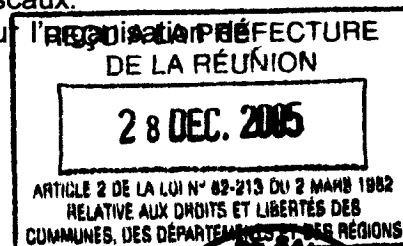
- durée de trois années.
- Occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle est actuellement en cours d'estimation par les services fiscaux.
- Interdiction de louer ou prêter à des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer la Convention ad hoc

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 23 DEC. 2005



René-Paul VICTORIA

# Case de Bois de Nêfles - S=1141 m<sup>2</sup> - HH 132

1 / 1000

